

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 2 janvier 2017 portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CDAPBP), déposée en préfecture le 10 janvier 2017 ;

Considérant que la CAPBP, dans le cadre du *Bel Ordinaire*, espace d'art contemporain a pour objectifs principaux de :

- soutenir la création contemporaine et favoriser la présence artistique sur le territoire de l'agglomération,
- renforcer la présence et la diffusion de l'art contemporain avec, notamment, la production d'œuvres dans les communes,
- mettre en place des outils de médiation facilitant l'accès à la création contemporaine ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la CAPBP s'est dotée, sur le site des anciens abattoirs de Billère, d'un espace unique en Nouvelle Aquitaine dédié à l'art contemporain avec :

- des espaces d'exposition,
- un pôle pédagogique,
- des ateliers pour les artistes,
- un espace d'accueil pour les artistes en résidence ;

Considérant que cet équipement, au cœur de la vitalité et de l'actualité artistiques, assure dans des espaces entièrement rénovés, une fonction de centre d'art contemporain à dimension européenne ;

Considérant la programmation du *Bel Ordinaire*, approuvée au titre de l'année 2023, comprenant 6 expositions et 20 résidences de création, en parallèle desquelles sera développé un programme d'action culturelle permettant aux publics de découvrir la création émergente et/ou de référence de l'art contemporain et du design graphique ;

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2023 de la CAPBP.

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'arrêter le plan de financement du *Bel Ordinaire*, espace d'art contemporain de la CAPBP au titre de l'année 2023 de la manière suivante :

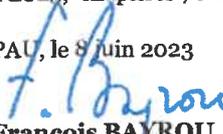
Dépenses : total 449 150 € TTC		Recettes : total 449 150 € TTC	
Actions artistiques :	110 500 €	Autofinancement Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées :	371 150 €
Résidences de création :	23 000 €	Redevances et services à caractère culturel :	8 000 €
Bâtiment :	111 250 €	DRAC :	12 000 €
Charges de personnel :	204 400 €	Région Nouvelle Aquitaine :	20 000 €
		Département des Pyrénées-Atlantiques :	38 000 €

Article 2 : de solliciter des subventions auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus ainsi que de signer toutes conventions financières et documents afférents à ces aides.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à émettre les reçus fiscaux correspondants aux donations des entreprises ou individuels.

Article 4 : d'inscrire les recettes d'un montant de 80 000 € TTC au Budget Principal 2023, chapitres 70 et 74, fonction 33.

PAU, le 8 juin 2023


François BAYROU

Président de la CDA Pau Béarn Pyrénées